

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 5 AVRIL 2016

---

L'an deux mille seize, le cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15 (3 procurations)

PRESENTS : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. LARRIEU-MANAN Damien, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. LEMAIRE Jean-François, M. PIERRET Frédéric, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice, Mme DELEST Frédérique.

ABSENTS : Mme COURBIN Isabelle (procuration à M. LARRIEU-MANAN)  
Mme TRIBOUT Aline (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)  
M. ALDEBERT Yves (procuration à M. GAUTHIER Marc)

Secrétaire de séance : Mme PERE Annie

Ordre du jour :

- Compte Administratif 2015
- Compte de Gestion 2015
- Affectation du résultat 2015
- Taux des taxes 2016
- Budget 2016
- Désignation délégués PLUI – CDC
- Modification des statuts du SDEEG
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DANIEL Jacques, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. GAUTHIER Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
  - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
  - Arrête les résultats définitifs,
  - Adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2015

## **2 – COMPTE DE DESTION 2015**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc GAUTHIER, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

### RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	Excédent	92 991,64
Résultat reporté exercice antérieur	Excédent	31 162,72
Résultat de clôt. à affecter	Excédent	124 154,36

### BESOIN REEL DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :

Résultat section Invest. Exercice	Déficit	276 387,80
Résultat exercice antérieur (001 CA)	Excédent	408 492,90
Résultat comptable cumulé	Excédent	132 105,10

Dépenses inv. engagées non mandatées		61 850,00
Recettes inv. restes à réaliser		39 097,00
Solde restes à réaliser	-	22 753,00

Besoin réel de financement /

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement  
(R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 124 154,36

Total : 124 154,36

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE AFFECTATION DU RESULTAT

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	R 002 : 124 154,36		R 1068 : / R 001 : 132 105,10

**4 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2016, comme suit :

- Taxe d'habitation	:	10,19 %
- Foncier Bâti	:	21,12 %
- Foncier non Bâti	:	61,98 %

**5 – BUDGET 2016**

Le Conseil Municipal,

Après lecture du Budget de l'exercice 2016, approuve à l'unanimité ce dernier pour les montants suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **626 734,36 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **467 759,00 €**.

**6 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
ELUS REFERENTS COMMUNAUX  
GRUPE DE TRAVAIL PLU INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-066 du 8 juillet 2015 portant modification des statuts par la prise de compétence PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 autorisant l'extension des compétences,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 8 décembre 2015,

Vu la charte de gouvernance organisant les modalités de collaboration des communes à l'élaboration du Plan Locale d'Urbanisme Intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne en tant qu'élus référents devant siéger au sein de la Commission Urbanisme de la Communauté de Communes de Podensac :

- Monsieur GAUTHIER Marc, élu référent titulaire,
- Monsieur PAPIN Jean-Bernard, élu référent titulaire,
- Monsieur DANIEL Jacques, élu référent suppléant.

Désigne les membres suivants devant siéger dans le Groupe de travail PLU (interne à la commune)

- Monsieur GAUTHIER Marc,
- Monsieur PAPIN Jean-Bernard,
- Monsieur DANIEL Jacques,
- Monsieur BARTHE Jean-Claude,
- Monsieur GUILLEMETEAUD François,
- Monsieur LEMAIRE Jean-François,
- Monsieur ALDEBERT Yves,
- Madame COURBIN Isabelle,
- Madame GIMENEZ Corinne

## **7 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG**

Vu la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,  
Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.  
Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte-tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

### **Article 15 Le Comité Syndical :**

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

#### **1- Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification.**

<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>	<b>NOMBRE DE DELEGUES</b>
1 à 2000	1
2001 à 10000	2
10001 à 30000	3
30001 à 50000	4
50001 à 70000	5
70001 à 100000	6
100001 à 400000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

## 2- Syndicats Intercommunaux d'électrification.

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, et, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

## 8 – MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Gwenaëlle Dubourdieu, habitante de Saint Michel de Rieufret, en vue de créer une Maison d'Assistants Maternelles dans le logement appartenant à la commune, situé 1, route d'Arbanats, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour – 5 abstentions)

- Décide de louer ce bâtiment à Mme Gwenaëlle Dubourdieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour y créer une Maison d'Assistants Maternelles,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 900 €,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens.

*Des travaux de peinture sont prévus sur ce logement.*

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LARRIEU-MANAN donne lecture du courrier adressé à la Mairie par le Foyer de Vie de Saint-Michel de Rieufret au sujet des « GEM », groupes d'entraide mutuelle. Une des caractéristiques principales d'un GEM est de lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap par l'organisation d'activités visant à la fois au développement personnel mais aussi à la création de liens avec la communauté environnante. Ce projet est né lors de la programmation de la fermeture du bar local. Monsieur le Maire doit rencontrer prochainement Madame CHABOT, Directrice du Foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,